

Combattre le sous-emploi et la discrimination du travail à temps partiel

Quatre personnes sur dix en Suisse travaillent à temps partiel, soit 2 millions de personnes. Le travail à taux réduit permet de concilier vie professionnelle et vie de famille, engagement social, associatif ou politique. Nombreuses sont aussi les personnes à devoir travailler à temps réduit quand les places d'accueil extrafamilial manquent ou qu'elles sont trop chères. Mais obtenir un tel emploi n'est pas un droit et dépend du bon vouloir des employeurs, dont certains abusent de la situation, et de la régulation qui ignore le travail à temps partiel.

Les statistiques sur le travail à temps partiel cachent souvent une dure réalité : le sous-emploi, plus répandu chez les femmes que chez les hommes. Être obligé·e d'accepter un emploi à taux réduit est de plus en plus répandu, en particulier dans les branches où travaillent les femmes en majorité. Par exemple, dans le secteur du nettoyage, des « contrats à une heure » sont imposés – où seul un nombre minime d'heures de travail hebdomadaires est fixe – ce qui permet aux employeurs de répercuter une partie de leur risque entrepreneurial sur les salarié·e·s, même si cela est illégal. Quant aux coûts que ce type d'engagement imposé entraîne, ils sont reportés sur la collectivité par le biais des prestations sociales rendues nécessaires du fait de salaires insuffisants.

Travailler à temps partiel n'est pas pris en compte par la législation sur le travail, formulée à une époque où le travail à temps plein était la norme. Le calcul des heures supplémentaires et du travail supplémentaire ne tient pas compte du taux d'activité. La législation incite les employeurs à exiger toujours plus de flexibilité à sens unique des travailleuses qui en subissent les conséquences :

- Parce que la période de travail de jour (entre 6 et 20h) et du soir (entre 20 et 23h) selon l'article 10 LTr ne tient pas compte du taux effectif de travail, les personnes travaillant à temps partiel peuvent avoir des journées très longues mais morcelées en blocs de quelques heures, compliquant ainsi toute vie de famille le matin et le soir ;
- Les personnes travaillant à temps réduit ne reçoivent presque jamais le supplément de 25% prévu par la loi sur le travail pour le travail supplémentaire, puisqu'ils et elles doivent d'abord travailler au-delà de la limite maximale légale (45 ou 50 h/semaine) avant d'en bénéficier.

Travail.Suisse revendique :

- En cas de responsabilités familiales (enfants, proches dépendants), droit d'obtenir un travail à temps partiel (pour les grandes et moyennes entreprises), avec des jours de travail fixes.
- Conclusion de contrats avec la garantie d'un nombre d'heures de travail ainsi qu'un salaire fixe, afin d'éviter de trop grandes fluctuations. Les travailleurs et les travailleuses doivent être informés assez tôt de leur engagement afin de leur permettre d'organiser le reste de leurs activités.
- Suppression de la discrimination du travail à temps partiel : adaptation de la législation sur le travail en matière d'heures supplémentaires et de travail supplémentaire pour tenir compte du taux d'activité, afin d'assurer une égalité de traitement entre travailleurs et travailleuses à temps plein et à temps partiel.
- Pour les personnes qui travaillent à temps partiel et doivent être présentes dans l'entreprise, réduction de la période de travail de jour et du soir dans la Loi sur le travail de 14 à 10 heures.
- La durée maximale de travail hebdomadaire autorisée dans la loi (LTr Art. 9) tient compte du taux d'activité convenu.